Tableau d'avancement au grade de Chef de police municipale principal de 2ème classe

ARRÊTÉ N°2023/0313

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général de la Fonction Publique notamment son livre 1er relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses article L 522-4, L 522-26, L 522-28 et L 522-29

Vu le décret 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération du 28 janvier 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T,

Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 9 avril 2021 après avis du comité technique

ARRÊTE :

ARTICLE 1er Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade **CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICPALE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, par ordre de mérite,** établi au titre de **l'année 2023** le fonctionnaire suivant :

1- M. ARNOULT Philippe

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié au fonctionnaire concerné.

ARTICLE 3 Monsieur Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Pont-Château, le mardi 18 avril 2023
le Maire,

Danielle CORNET.

Notification faite le

Signature de l'agent :

Mairie
Place Dominique David – CS 60072 – 44160 Pont-Château
02 40 01 63 00 – www.pontchateau.fr